



**Document à jour au :**  
**02/04/2020**

Les décisions prises par l'employeur restent de sa responsabilité.  
Nous vous recommandons de revenir vers nous pour obtenir un conseil personnalisé à votre situation.

**Contactez nous pour obtenir un conseil personnalisé  
ou vous accompagner dans vos démarches**

# **Covid-19** **Que faire dans mon entreprise ?**

**Avez-vous des salariés ?**

**OUI**



**NON**



**CABINET SENART**  
31 rue de la Mare à Tissier -  
91280 Saint-Pierre-Du-Perray  
01 69 87 72 60

**CABINET CENTRE ESSONNE**  
41 rue Michel Ange - 91080  
Evry-Courcouronnes  
01 81 07 01 20

**[www.audicer-conseil.com](http://www.audicer-conseil.com)**

**[info@audicer-conseil.com](mailto:info@audicer-conseil.com)**



Votre établissement est-il soumis à la fermeture administrative ?

Made by  
 LE LABEL  
CO-PILOTES

OUI

Fermeture de l'entreprise

Cliquez ici



NON

Cliquez ici



Liste des établissements visés par la fermeture  
(article 8 et 15 du document joint)

Télécharger le document



Précédent



La mise en place du télétravail est-elle possible ?

Made by  
 LE LABEL  
CO-PILOTES

OUI

Cliquez ici



NON

Cliquez ici



Précédent



Votre activité est-elle en baisse ?

Made by  
 LE LABEL  
CO-PILOTES

OUI

Cliquez ici



NON

Cliquez ici



Précédent



**Votre entreprise peut poursuivre son activité**

Made by  
**LE LABEL  
CO-PILOTES**

**Vous devez informer vos salariés  
et consulter le CSE**

**Vous devez mettre à jour le  
document unique sur les risques**

**Nouveau justificatif de déplacement  
professionnel**

Télécharger le document →

**Attestation de déplacement  
dérogatoire**

Télécharger le document →

**Mesures éventuelles à prendre**

En savoir plus →

← Précédent

 **AUDICER  
CONSEIL**  
EXPERT-COMPTABLE



## Votre entreprise a recours au chômage partiel



**Mode opératoire  
et indemnisation**

Télécharger le document



**Contrat prestation  
activité partielle**

Télécharger le document



**Courrier mise en activité  
partielle**

Télécharger le document

(Lié à la fermeture de  
l'entreprise)



### Important :

- Conservez toutes les preuves justifiant le recours au chômage partiel pour être en mesure de les produire auprès de l'administration
- Le chômage partiel peut ne pas concerner tous les salariés.

**Télécharger le document**  
(L'entreprise n'est pas visée par  
les fermetures exceptionnelles)



Pour effectuer vos démarches pour la mise en place de l'activité partielle, vous devez créer votre espace entreprise et suivre les étapes indiquées via le lien

Créer mon espace



**Autres mesures à prendre**

En savoir plus



Précédent



Vos salariés sont-ils absents de l'entreprise ?

Made by  
 LE LABEL  
CO-PILOTES

OUI

Cliquez ici



NON

Cliquez ici



Précédent



## Vos salariés sont en arrêt maladie :



Arrêt maladie  
« personne à risque  
élevé »

En savoir plus



Arrêt maladie  
garde d'enfant de  
moins de 16 ans

En savoir plus



Télécharger le document



Arrêt maladie  
de salariés  
en quarantaine

L'absence massive de salariés indispensables à l'activité engendre-t-elle une baisse d'activité significative ou avez-vous des difficultés d'approvisionnement ?

OUI

Cliquez ici



NON

Cliquez ici



Précédent





Votre activité vous permet de respecter les mesures  
sanitaires nécessaires ?



OUI

NON

Cliquez ici



Cliquez ici



Les gestes simples pour préserver votre santé  
et celle de votre entourage

Télécharger le document



Précédent



Votre entreprise peut-elle réorganiser sa production ?

Made by  
 LE LABEL  
CO-PILOTES

OUI

Cliquez ici



NON

Cliquez ici



Précédent

 AUDICER  
CONSEIL  
EXPERT-COMPTABLE



Cela demande-t-il une modulation du temps de travail ?

Made by  
 **LE LABEL**  
CO-PILOTES

OUI

Cliquez ici



NON

Cliquez ici



Précédent



**Votre entreprise peut poursuivre son activité**

Made by  
 **LE LABEL**  
CO-PILOTES

**Vous devez informer vos salariés  
et consulter le CSE**

**Vous devez mettre à jour le  
document unique sur les risques**

**Nouveau justificatif de déplacement  
professionnel**

**Attestation de déplacement dérogatoire**

Télécharger le document 

Télécharger le document 



Précédent



Certains salariés restent-ils (au moins partiellement)  
en activité ?

Made by  
 LE LABEL  
CO-PILOTES

OUI

Cliquez ici



NON

Cliquez ici



Précédent



## Votre entreprise a recours au chômage partiel total



**Il est préférable de fermer votre entreprise pendant toute la période de crise**



## Arrêt maladie personne à risque élevé



- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Les malades atteints de cirrhose au stade B au moins ;
- Les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque ;
- Les diabétiques insulino-dépendants ou présentant des complications secondaires à leur pathologie (micro ou macro angiopathie) ;
- Les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- Les personnes avec une immunodépression :  
médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive ;  
infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mn ;  
consécutives à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques ;  
atteint d'hémopathie maligne en cours de traitement ;  
présentant un cancer métastasé ;
- Les femmes enceintes ;
- Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40kg/m<sup>2</sup> : par analogie avec la grippe A(H1N1)).



Précédent



## Arrêt maladie garde d'enfant de moins de 16 ans



### Les conditions :

Les enfants doivent avoir moins de 16 ans.

Les enfants doivent être scolarisés dans un établissement fermé

Un seul parent se verra délivré un arrêt (fournir une attestation sur l'honneur à son employeur).

L'entreprise ne doit pas pouvoir mettre son salarié en télétravail.

- Pas de jours de carence appliqués.
- Le salarié percevra des indemnités journalières (soit 50% de son salaire)
- Un complément de salaire peut être versé par l'employeur pour les entreprises le pratiquant.



Précédent





## Votre entreprise a recours au chômage partiel



### Autres mesures à prendre

Fonds de solidarité

Télécharger le document



Report de charges fiscales  
et sociales

Report des loyers, eau, gaz,  
électricité, ...

Télécharger le document



Crédit de mobilisation  
de créances

(consultez votre banque pour plus  
d'informations)

Prêt garantis par l'État

Télécharger le document



Report d'échéances

(consultez votre banque pour plus  
d'informations)



Précédent